



HAL
open science

Étude de cas relative aux violences et menaces conjugales

Mélanie Tachdjian

► **To cite this version:**

Mélanie Tachdjian. Étude de cas relative aux violences et menaces conjugales. Droit. 2018. dumas-01842187

HAL Id: dumas-01842187

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01842187>

Submitted on 18 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Master II - Personne et Procès – Pratique des Droits Fondamentaux

TACHDJIAN Mélanie

Rapport de stage

Etude de cas relative aux violences et menaces conjugales

Etablissement d'accueil du stage : 56, rue Paradis 13006 Marseille

- Sous la direction du Tuteur pédagogique :
Monsieur Ravaz Bruno, Maître de conférences, Droit public
- Supervisé par le Maître de stage :
Maître Aurélien LEROUX

Engagement de non plagiat.

Je soussigné, ... *Tachjian Melanie*

N° carte d'étudiant : ... *22705102*

Déclare avoir pris connaissance de la charte des examens et notamment du paragraphe spécifique au plagiat.

Je suis pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie de document publiés sous quelques formes que ce soit (ouvrages, publications, rapports d'étudiant, internet etc...) constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour produire et écrire ce document.

Fait le ... *28/06/18*

Signature(s)



Ce document doit être inséré en première page de tous les rapports, dossiers et/ou mémoires.

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier Maître Aurélien LEROUX, qui m'a gentiment et spontanément accueilli en tant que stagiaire malgré son emploi du temps chargé.

Il s'est montré patient, pédagogue et investi à mon égard.

Je le remercie beaucoup pour son implication et sa gentillesse, j'ai pu découvrir grâce à lui le métier d'avocat et j'ai pu bénéficier de ses conseils pratiques. Je le remercie pour la confiance qu'il m'a accordée, notamment en me déléguant des tâches sensibles.

Le cabinet était composé de six autres avocats qui ont été vraiment sympathiques et agréables avec moi.

J'adresse mes remerciements en particulier à Maître Aymeric THAREAU qui m'a conseillé sur la rédaction de mon rapport de stage et donner de nombreuses anecdotes, Maître Clément BANCHETRI qui s'est intéressé à mon projet professionnel et a rendu possible la rencontre avec des praticiens auxquels j'ai pu poser des questions et Maître Lionel SARFATI pour ses conseils et sa gentillesse.

Je remercie sincèrement Monsieur Bruno RAVAZ, qui a spontanément accepté d'être mon tuteur de stage et qui s'est montré disponible et enthousiaste. Il a su me guider pour l'élaboration du plan de mon rapport de stage et me donner de précieux conseils.

Enfin, je tiens à remercier les personnes qui m'ont aidé dans la recherche de ce stage. J'ai pu grâce à eux cibler mes candidatures et trouver ce stage qui était en totale adéquation avec mes attentes. Je remercie également les personnes qui ont pris le temps de me conseiller et me relire lors de la rédaction de ce rapport de stage.

Sommaire

Introduction

Partie 1 : Présentation du cabinet d'avocats

Titre 1 : L'organisation du cabinet

Titre 2 : Les compétences du cabinet

Partie 2 : Le déroulement du stage

Titre 1 : Les moyens mis à ma disposition

Titre 2 : Les missions effectuées au sein du cabinet

- 1) *L'ensemble des tâches accomplies*
- 2) *Les affaires me paraissant importantes*

Partie 3 : Etude de cas relative aux menaces et violences conjugales

Titre 1 : Présentation de l'étude de cas

- 1) *Les menaces de mort à l'encontre du conjoint*
- 2) *Les violences conjugales*

Titre 2 : Le respect du principe du contradictoire

Conclusion

Abréviations

- I.T.T : Incapacité totale de travail
- PACS : Pacte civil de solidarité
- CARSAM : Caisse de règlements et services des avocats de Marseille – Maison de l'Avocat
- JAF : Juge aux affaires familiales
- CDD : Contrat à durée déterminé
- CDI : Contrat à durée indéterminé
- CEDH : Convention européenne des Droits de l'Homme

Introduction

Passionnée de droit et de justice j'ai toujours porté un regard admiratif envers la profession d'avocat.

L'avocat est la personne vers laquelle se retourner lorsqu'on rencontre des difficultés avec la justice, on lui accorde toute sa confiance et on laisse en ses mains notre avenir.

Le métier d'avocat fait appel à un large éventail de missions : il est chargé de l'assistance et la défense de son client, il a un rôle de conseil, d'informateur et de représentant. En effet, il assiste son client dans un domaine où celui-ci n'a pas les compétences pour se défendre correctement. Le client voit en lui un professionnel qui pourra trouver une issue favorable aux problèmes rencontrés. Ainsi, de part ses engagements il est investi de diverses responsabilités et constitue une pièce maîtresse du déroulement de la justice.

Mon stage de deux mois effectué au sein du cabinet de Maître Leroux avait pour objectif de confirmer mon projet professionnel de devenir avocate. En effet, ce stage à la fin de l'année du Master 2 a été utile pour choisir mon orientation l'année suivante car j'étais très hésitante sur la suite de mes études.

J'ai rencontré plusieurs personnes auxquelles j'ai posé des questions sur les différents concours que j'avais envie de préparer. J'ai pu rencontrer par exemple un inspecteur des impôts, dans le cadre d'un rendez-vous avec l'avocat fiscaliste du cabinet qui venait pour effectuer un contrôle fiscal. J'ai aussi eu la chance de rencontrer brièvement un inspecteur du travail auquel j'ai pu demandé son parcours universitaire car cette profession m'intéresse fortement. L'occasion d'effectuer un stage de 2 mois fut, pour moi, une réelle opportunité de connaître d'avantage la profession d'avocat.

Evidemment j'ai pu être confrontée à la réalité du métier d'avocat et en voir toutes les facettes.

Durant mon stage, j'ai été investie de diverses missions touchant plusieurs branches du droit. Ainsi, j'ai du choisir un sujet pour en faire une étude de cas.

Ce choix a été particulièrement difficile. En effet, j'ai longuement hésité entre deux branches du droit qui me passionnent : le droit pénal et le droit du travail. J'ai travaillé sur une affaire en droit du travail et sur plusieurs affaires en droit pénal, dont un sujet en particulier revenait souvent : la violence conjugale.

Mon maître de stage étant un avocat généraliste, il est confronté à de nombreuses matières du droit telles que le droit des étrangers, le droit du travail, le droit pénal, et surtout le droit de la famille.

J'ai pu ainsi constater que la violence conjugale était souvent présente au sein de dossiers en droit de la famille, dans le cadre de divorce pour faute par exemple. J'ai donc décidé de m'intéresser à ce sujet.

Les violences conjugales sont qualifiées de délits ou de crimes. Il s'agit de violence physique perpétrée contre son conjoint, son concubin ou son partenaire de PACS, ce qui aggrave l'infraction et alourdit la peine.

Dans l'étude de cas que j'ai choisi, j'ai également traité des menaces conjugales qui sont une forme de violence conjugale.

A travers ce thème, il sera intéressant de remarquer si un des droits fondamentaux, le droit au procès équitable consacré par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et plus spécifiquement le principe du contradictoire qui s'y rattache, est convenablement respecté.

Le rapport se composera de trois parties :

- La première partie sera consacrée à la présentation du cabinet d'avocats.
- La seconde partie traitera du déroulement de mon stage.
- La dernière partie présentera l'étude de cas que j'ai choisi : la violence conjugale et le respect du principe du contradictoire.

Partie I : Présentation du cabinet d'avocats

I) L'organisation du cabinet

J'ai effectué mon stage au sein du cabinet de Maître LEROUX.

Le cabinet est situé au cœur de la cité phocéenne, au 56 rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille. Il se trouve à proximité des tribunaux, ce qui rend pratique et rapide le déplacement des avocats vers le tribunal.

Maître Aurélien LEROUX est titulaire d'une maîtrise en droit des contentieux privés et d'un master de droit processuel. Il exerce au barreau de Marseille depuis 2011.

Après plusieurs années de collaboration dans un cabinet de droit privé, il est devenu avocat indépendant.

Au sein du cabinet, Maître LEROUX est entouré de cinq collaborateurs qui sont spécialisés dans d'autres matières du droit.

- Maître Aymeric THAREAU, doctorant en droit, spécialisé en droit pénal
- Maître Clément BANCHETRI, avocat fiscaliste
- Maître Lionel SARFATI, avocat en droit privé
- Maître Louis LEFEVRE, avocat en droit du travail et droit social
- Maître Christian MAILLARD, avocat en droit du travail et droit social

En effet, Maître LEROUX travaille quotidiennement aux côtés d'avocats spécialisés en droit fiscal, en droit public et en droit des affaires, droit du travail installés dans les mêmes locaux.

De ce fait il dispose de partenariats et d'un réseau professionnel lui permettant de faire évoluer les compétences du cabinet.

II) Les compétences du cabinet

Mon maître de stage est un avocat généraliste et indépendant, c'est à dire qu'il exerce dans différents domaines du droit, à titre individuel.

Lorsqu'il reçoit un client et décide de s'occuper de sa situation, il suit personnellement l'affaire, et y apporte toute son attention et sa disponibilité.

Sa compétence s'étend à diverses branches du droit.

Tout d'abord, environ la moitié des affaires qu'il traite concerne le droit de la famille. J'ai pu me rendre compte que le nombre de procédures de divorces engagées est énorme, j'ai été surprise de constater qu'au moins 50% des clients venaient au cabinet pour engager une procédure de divorce.

Il y a également les affaires concernant la filiation adoptive, les demandes de pension alimentaire ou encore les changements d'état civil.

Une grande partie de son travail traite du droit pénal. Il est compétent pour les crimes et les délits tels que les vols aggravés, les trafics de stupéfiants ou encore les violences conjugales.

Les affaires concernant le droit pénal sont souvent sensibles, elles demandent un travail rigoureux, attentif et souvent dans la durée. Certaines affaires peuvent durer de nombreuses années alors que d'autres seulement quelques mois.

De plus, il est amené à se rendre au tribunal pour enfants afin d'assurer la défense des mineurs.

Il intervient fréquemment en droit des biens, en ce qui concerne le droit patrimonial comme les successions, ou les troubles du voisinage, le droit de la copropriété.

Maître LEROUX a l'habitude d'intervenir dans le domaine des accidents de la circulation pour obtenir réparation d'un préjudice corporel par exemple. Ainsi, il est amené à traiter du droit routier.

Il est parfois appelé pour des comparutions immédiates, ce qui nécessite de prendre connaissance rapidement du dossier.

Enfin, il reçoit parfois des clients rencontrant des difficultés en droit du travail par exemple lorsqu'un salarié a des conflits avec son employeur dans une entreprise.

Partie 2 : Le déroulement du stage

I) Les moyens mis à ma disposition

Lorsque j'ai débuté mon stage, mon maître de stage m'a indiqué où j'allais pouvoir travailler. Je me suis installée dans un bureau disponible, situé au centre du cabinet, duquel je pouvais accueillir les clients.

Ce bureau était composé de tous les Codes (code pénal, code civil, code du travail) nécessaires pour travailler à mon aise, d'un ordinateur possédant un lecteur CD afin de lire les CD-ROM afférant au dossier des clients et un logiciel de traitement de textes.

J'ai accédé aux moteurs de recherche juridique qui sont essentiels pour pouvoir faire les recherches demandées. J'ai utilisé Dalloz, le juris-classeur Lexis360 et Doctrinal qui m'ont grandement aidé : j'ai pu cibler les jurisprudences utiles à mes recherches et trouvé des réponses satisfaisantes.

Maître LEROUX a mis également à ma disposition une imprimante, ce qui a été très pratique et m'a permis un gain de temps. J'ai pu imprimer mes recherches et mes rédactions d'actes en toute indépendance et scanner des documents qui étaient utiles aux dossiers.

Enfin, nous avons eu une correspondance par mail abondante. Lorsque je lui envoyais mon travail, il me corrigeait et me demandait d'apporter des précisions par exemple, ainsi la communication était facile.

Concernant les affaires que j'ai eu à traiter, j'ai eu accès à l'intégralité des dossiers, parfois des affaires médiatiques sensibles, et je remercie à ce sujet mon maître de stage pour la confiance qu'il m'a accordé.

II) Les missions effectuées au sein du cabinet

Durant mon stage, qui s'est déroulé du 16 avril au 16 juin, j'ai eu la chance de travailler en toute autonomie et indépendance.

Mon maître de stage me donnait quotidiennement des tâches à effectuer en m'expliquant les étapes et l'objectif à atteindre.

Afin de me souvenir de tout ce que j'ai pu faire et apprendre au cours du stage, j'ai noté quotidiennement dans un carnet de bord, tous les soirs, les missions effectuées durant la journée.

En premier lieu, j'ai retranscrit toutes les missions effectuées pour le cabinet dans leur ensemble, puis j'ai présenté certaines affaires qui me paraissaient importantes.

1) L'ensemble des tâches accomplies

A mon arrivée, après avoir été installée dans mon bureau, j'ai eu pour première mission d'accueillir les clients qui venaient au cabinet. Lorsqu'ils se présentaient à l'accueil, je leur demandais leur nom et avec quel avocat ils avaient rendez vous. Je les dirigeais vers la salle d'attente et j'allais prévenir l'avocat concerné.

J'ai réellement apprécié au quotidien entretenir des relations avec les clients, les rassurer, essayer de répondre à leurs questions.

Cela a enrichi mon expérience et m'a permis de réaliser à quel point les contacts de l'avocat avec le client sont essentiels, il faut pouvoir instaurer une relation de confiance, un climat bienveillant pour traiter l'affaire avec sérénité.

J'ai eu la tâche de répondre aux appels téléphoniques destinés à Maître LEROUX. Quand le téléphone sonnait, je répondais et essayais de renseigner la personne.

Cet exercice était un peu plus compliqué car parfois je n'avais pas la réponse à la question du client ou bien celui-ci préférait parler directement à son avocat, ainsi je devais noter ses coordonnées sur un cahier et le transmettre chaque fin de journée à mon maître de stage afin qu'il puisse les rappeler.

Néanmoins, le fait que je réponde au téléphone durant la journée l'a beaucoup aidé car je filtrais les appels lorsqu'il était en rendez vous client ou qu'il partait au tribunal, j'étais disponible pour répondre et assurais une certaine permanence.

Il m'a également transmis son emploi du temps, je pouvais ainsi fixer des rendez vous avec les clients qui le souhaitaient et donner des renseignements sur les dates d'audience par exemple.

Enfin, certaines personnes appelaient pour la première fois et demandaient des informations sur les domaines d'intervention du cabinet. Ainsi, j'avais la capacité de leur répondre directement.

J'ai effectué le tri des courriers, attribuant à chaque avocat le courrier qui leur était destiné. Il m'est arrivé aussi d'aller poster des lettres en urgence pour mon maître de stage.

J'ai assisté à certains rendez vous dans le bureau de Maître LEROUX lorsque cela ne posait pas de problème aux clients. J'ai pu découvrir le déroulement d'un rendez vous : le client expose sa situation, l'avocat prend des notes et doit relever les éléments juridiques en faveur de son client. Il a pour mission de monter un dossier qui assurera la défense de celui ci et retient les éléments en défaveur de l'adversaire.

Il ne faut pas oublier l'aspect humain lors de ces rendez vous. En effet, il arrive que la personne qui vient se faire aider par l'avocat soit dans une situation délicate et qu'ainsi se retrouve plus ou moins vulnérable. Dans ce cas, l'avocat doit savoir gérer les émotions de la personne et rester professionnel en conservant une attitude optimiste.

J'ai été amené à effectuer des recherches pour des dossiers dans lesquels se posaient des questions juridiques difficiles. J'ai dû me familiariser avec des outils de recherche juridiques tels que Lexis360 ou Dalloz, que j'avais jusqu'ici très peu utilisé.

Au début, cela me paraissait compliqué de trouver des réponses car il y avait beaucoup d'éléments, mais j'ai appris à affiner mes recherches et notamment à mieux choisir des mots clés, ce qui m'a permis d'atteindre mon but.

J'arrivais à cibler une notion, à dégager la partie dont j'avais besoin et surtout à trouver les jurisprudences récentes qui seraient déterminantes pour la résolution de l'affaire.

Je faisais un résumé écrit de ce que je trouvais et le faisais parvenir à Maître LEROUX pour qu'il puisse le consulter.

Une des missions qui m'a semblé la plus difficile est la rédaction d'actes.

Effectivement, c'est la première fois que j'avais à rédiger des actes tels qu'une assignation ou bien une requête.

Au fil du temps, je me suis familiarisée avec les termes juridiques et je me suis vue confiée de nouveaux actes en plus des assignations ou des requêtes : des demandes de restitutions de scellés, des actes d'acquiescement, des conventions de divorce par consentement mutuel, des courriers entre confrères et surtout des conclusions.

Ce sont ces dernières qui m'ont posé le plus de problème. J'ai trouvé cet exercice particulièrement difficile car il fallait employer les bons termes et construire des phrases techniques propres à la profession. Il fallait employer un langage particulier dont je n'avais pas l'habitude. C'est ici que j'ai pu constater le fossé entre la théorie et la pratique. En effet, au cours du cursus universitaire, on ne nous apprend pas de telles choses, c'est lors de stages que l'on peut les découvrir. C'est pourtant le quotidien d'un avocat de rédiger de tels actes. Grâce à ce stage, j'ai appris comment rédiger correctement ces actes mais cela a pris du temps, particulièrement pour les conclusions. Par ailleurs, j'ai apprécié rédiger des conventions de divorce par consentement mutuel et j'ai eu plus de facilités à le faire.

De plus, j'ai été amené à me déplacer en dehors du cabinet.

Maître LEROUX m'a permis d'aller relever pour lui ses lettres à la CARSAM (Caisse de règlements et services des avocats de Marseille – Maison de l'Avocat) et d'en déposer dans les casiers de ses confrères. Ce bâtiment contient des casiers pour tous les avocats au barreau de Marseille et permet une correspondance efficace entre eux.

J'ai eu la mission d'aller déposer des actes au tribunal. Cette tâche que l'on m'a confiée m'a donné l'impression d'être dans la peau d'un avocat et d'avoir une réelle responsabilité.

Enfin, mon maitre de stage m'a emmené avec lui lors de ces audiences. C'est une des parties du stage que j'ai préféré. En effet, aller au tribunal et plaider est le cœur du métier de l'avocat, même si cette partie de la profession demande un énorme travail en amont. C'était pour moi à chaque fois, une découverte et un réel engouement d'assister aux plaidoiries et aux audiences en général. J'ai été fasciné par le déroulement d'un procès. J'ai pu découvrir le rôle du juge, du procureur, du greffier et leurs échanges au cours de l'audience.

J'ai eu la chance également d'aller au tribunal des enfants, où l'atmosphère est différente par exemple de celle qui règne en audience correctionnelle. Le juge des enfants essaie plutôt d'éduquer, de moraliser les mineurs plutôt que de leur infliger une lourde peine, bien que cela arrive en fonction de la gravité de l'affaire. Il prend le temps de lui inculquer les valeurs de la société, de faire un discours moralisateur, et souvent l'émotion est au rendez vous.

En audience correctionnelle, l'ambiance est plus tendue, on assiste à des faits souvent graves, et on attend avec impatience la décision qui va être rendue par le juge.

Enfin au cours d'audience de conciliation dans le cadre de procédure de divorce, on assiste souvent à des discordances voire des disputes entre époux qui souhaitent divorcer. Le juge aux affaires familiales (JAF) effectue un tout autre travail, qui consiste à accorder tel ou tel bien par exemple à un époux ou qui statue sur l'autorité parentale s'il y a des enfants.

Cela m'a appris énormément de choses sur les tribunaux et le déroulement des audiences.

J'ai mené à bien toutes ces missions et mon maitre de stage m'a félicité pour ma progression, mon sérieux et le travail accompli.

2) Les affaires me paraissant importantes

Tout d'abord, j'ai eu à travailler sur un gros dossier en droit du travail, qui m'a paru très intéressant.

Il s'agissait de Madame F. embauchée par l'association H. le 15 avril 2015 en qualité d'aide à domicile (technicienne de l'intervention sociale) pour une durée déterminée allant jusqu'au 10 mai 2015 et à temps complet.

Un second contrat de travail a été conclu entre Madame F. et l'association H. le 04 mai 2015, à temps complet et cette fois pour une durée indéterminée.

Le 3 août 2016, alors qu'elle se trouvait à son poste, Madame F. s'est faite agressée verbalement par Madame M., la directrice de l'association qui s'est emportée contre elle en lui hurlant dessus, la dévalorisant et l'humiliant. Après lui avoir énoncé verbalement sa mise à pied, elle lui a demandé de quitter les lieux et a continué en hurlant de laisser les clés de l'association et partir.

Madame F. a insisté pour signer une attestation de remise des clés de l'association en main propre à Madame O.

Le 26 août 2016, la salariée a reçu un courrier lui confirmant sa mise à pied verbale en date du 3 août 2016, lequel visait son comportement jugé « inacceptable à l'égard de sa supérieure directe, la directrice de l'association, Madame M. ».

Il lui est reproché d'avoir eu une attitude agressive en gestes et paroles, d'avoir prononcé des grossièretés et des insultes à l'égard de Madame M. lorsque celle ci lui reprochait la non-exécution de tâches confiées durant ses congés.

Par ce courrier du 26 août 2016, l'employeur convoquait Madame F. à un entretien préalable en vue d'une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, fixé le 8 septembre 2016.

La salariée ne s'est pas présentée à cet entretien préalable à cause de son état de santé. En effet, elle a été anéantie par le courrier en date du 26 août 2016 et il lui était impossible de faire face à Madame M. en raison de son état et des faits qui se sont produits le 3 août 2016.

Elle a reçu par courrier en date du 16 septembre 2016, la notification de son licenciement pour faute grave, en raison, en ces termes : « d'un comportement agressif et des propos désobligeants envers votre supérieur hiérarchique Madame M. le 3 août 2016 en présence de Madame O.

Madame F. conteste fermement l'intégralité des reproches qui lui sont fait et affirme ne pas avoir agressé Madame M., et au contraire que celle ci s'est emportée contre elle, lui a hurlé dessus en l'humiliant et la dévalorisant.

Madame F. a été anéantie par ce licenciement brutal en raison des accusations portées à son encontre après un investissement total dans son travail et dans l'association, veillant constamment au bien être des patients, qu'elle écrivait en ce sens le 30 septembre 2016.

La salariée a été placée en congé maladie à partir du 3 août 2016.

En effet, elle est suivie par un psychiatre pour état dépressif sévère réactionnel à des difficultés importantes avec son employeur.

La salariée n'est pas la seule à soulever les relations tendues avec la direction.

Par réponse au courrier de Madame F. en date du 30 septembre 2016, où elle contestait son licenciement pour faute grave, la Direction de l'association le 11 octobre 2016 déclare ne pas souhaiter revenir sur le licenciement.

Contestant cette rupture Madame F n'a eu d'autres choix que de saisir le Conseil de prud'hommes de MARSEILLE en formulant les demandes suivantes :

- Requalification de CDD en CDI ;
- 2242,74 euros net au titre de l'indemnité de requalification ;
- 4485,48 euros brut au titre de l'indemnité de préavis ;
- 448,54 euros brut au titre des congés payés afférents ;
- 681,80 euros net au titre de l'indemnité légale de licenciement ;
- 11200 euros brut au titre de l'indemnité en fonction du préjudice subi pour licenciement abusif ;
- La remise des documents (certificat de travail, attestation Pôle emploi, reçu pour solde tout compte) sous astreinte de 50 euros par jour de retard ;
- 1800 euros au titre de l'indemnité en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- L'exécution provisoire ordonnée par le juge ;
- 800 euros à titre de dommages et intérêts pour violation de l'obligation de formation

J'ai travaillé sur cette affaire durant une semaine entière, j'ai apprécié étudier le droit du travail, qui est une matière qui m'a toujours plu.

J'ai choisi également de relater ici un dossier en droit pénal qui a mobilisé une partie de mon temps.

Le droit pénal est pour moi, toujours une matière captivante, qui retient mon attention. C'est d'ailleurs pour cette raison que je me suis dirigée durant mon cursus universitaire vers un Master 1 droit pénal et sciences criminelles. C'est une branche du droit que je prend plaisir à étudier, qui me fascine et que je trouve vraiment particulière en comparaison des autres matières du droit.

Dans le dossier étudié, Madame S. et sa famille, pendant plus d'un an, ont été victimes d'appels malveillants et réitérés à toute heure du jour et de la nuit.

Particulièrement excédée, Madame S. a déposé plainte contre inconnu pour ces faits, au Commissariat du 8^{ème} arrondissement de Marseille.

Il est important de préciser que le numéro de téléphone de la famille S. est inscrit sur « liste rouge ».

Ces appels ne pouvaient provenir que d'une personne connue par la famille et les soupçons formulés contre le prévenu devant la police se sont avérés exacts.

En effet, Monsieur C. qui est l'ex-époux d'une amie de Madame S, est particulièrement connu pour sa manie des appels téléphoniques anonymes.

Ce dernier a d'ailleurs déjà été condamné pour les mêmes faits par le Tribunal correctionnel de Nîmes.

Cet harcèlement téléphonique, a gravement porté préjudice à l'équilibre psychologique de Madame S. et de sa famille pendant plusieurs mois.

Mon maitre de stage et la cliente se sont entendus pour réclamer au prévenu la somme de 5000 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du trouble causé, ainsi que la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure Pénale.

Pour ces deux dossiers, je n'ai pas pu assister aux audiences car elles étaient fixées à des dates ultérieures à la fin de mon stage.

Il conviendra à présent de s'intéresser à l'étude de cas que j'ai choisi, l'affaire qui m'a occupé une grande partie du stage.

Partie 3 : Etude de cas relative aux menaces et violences conjugales

J'ai évidemment choisi comme étude de cas un dossier en droit pénal.

Parmi les affaires que j'ai traité en droit pénal, un thème revenait souvent : les menaces et violences conjugales.

Malheureusement, je me suis aperçue que les violences conjugales étaient fréquentes dans les procédures de divorce pour faute notamment.

En effet, en droit de la famille, j'ai assisté à des témoignages d'hommes et femmes victimes de violences de la part de leur conjoint.

Ces personnes demandent l'assistance d'un avocat pour les représenter dans ce moment difficile.

J'ai réalisé que ces affaires sont très sensibles, et qu'il faut accorder une attention particulière à ces victimes.

J'ai eu l'exemple d'un homme ayant tout essayé pour sauver son mariage, mais après des crises d'hystérie répétées de son épouse, qui s'en prenait physiquement à lui de manière habituelle, s'est vu dans l'obligation de demander le divorce.

Je peux également citer le cas d'une jeune femme, mère de deux enfants en bas âge, qui s'est faite violentée durant plusieurs années sans avoir la force de solliciter la justice. Lorsque son époux a présenté un danger pour ses enfants, elle a trouvé le courage de se faire aider par un avocat.

Enfin, certaines personnes ne se rendent pas compte qu'elles subissent au quotidien des humiliations de leur conjoint sous la forme de menaces conjugales ce qui aboutit à une souffrance psychologique.

Néanmoins, il peut s'agir strictement de droit pénal, d'une procédure qui ne concerne que le volet pénal et non du droit de la famille, même si en général, à la suite de cette procédure pénale, le passage devant le JAF semble inévitable.

Au cours des recherches que j'ai effectué pour le dossier que j'ai choisi de présenter ici, j'ai appris beaucoup de choses que j'ignorais jusqu'alors sur ce thème.

I) Présentation de l'étude de cas

Il s'agissait d'un client, un militaire de 25 ans, qui a été convoqué au commissariat suite à une plainte formulée par son épouse, qui se disait victime de violences et menaces conjugales.

En effet, après 3 ans de mariage, une dispute éclate entre le couple vers 1h du matin le 23 avril 2018. Les époux revenaient d'une soirée et selon l'épouse, Monsieur A. était dans un état d'ébriété avancée.

La dispute a éclaté lorsque celui ci lui demanda où elle avait rangé les clés de leur appartement. Monsieur A. s'est alors énervé en criant sur son épouse.

Quelques minutes plus tard, celui ci perdit patience et a tenté de casser la porte du hall d'entrée de l'immeuble.

Madame A. prétend que son époux s'en ai pris à elle physiquement et l'a frappé avec ses poings dans la tête. Celle ci s'est mise à crier dans la rue devant leur immeuble.

Alerté par ce vacarme, les voisins ont contacté les pompiers. A leur arrivée sur les lieux, les pompiers prennent en charge Madame A. et décident d'appeler la police.

Lorsque les policiers arrivent à leur tour, ils découvrent Monsieur A. très énervé, qui ne décolère pas.

Ils constatent que celui ci insulte son épouse violemment en la menaçant de mort, et cela à deux reprises.

Ils tentent de lui faire un contrôle d'alcoolémie mais celui ci n'aboutit pas. Ils l'amènent alors au commissariat.

Le lendemain, Madame A. se rend au commissariat et dépose plainte contre son époux.

Celui ci est entendu par les policiers : il déclare que sa femme était énervée et qu'il l'a repoussé avec sa femme, il nie l'avoir frappé volontairement.

Néanmoins, les menaces de mort ont été proférées en présence des policiers et réitérées.

Après avoir étudié ces faits et lu les procès verbaux d'audition des parties, j'ai effectué des recherches pour trouver des éléments utiles à la défense du client de mon maitre de stage.

Je me suis d'abord concentré sur les menaces de mort proférées à l'encontre d'un conjoint, puis j'ai étudié les violences conjugales.

1) Les menaces de mort à l'encontre du conjoint

Tout d'abord, je me suis posée la question de savoir si les menaces pouvaient être qualifiées de réitérées.

Je me suis servie du Code pénal et j'ai trouvé l'article 222-17 du Code pénal qui dispose que la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est réitérée.

Cet article précise, au delà de la menace de commettre un crime ou un délit quelconque, les cas de menaces de mort. En effet, il est indiqué dans le second alinéa, que s'il s'agit d'une menace de mort, la peine sera plus sévère (trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

Je suis allée revoir les faits et j'ai vérifié si la menace était bien une menace et mort et si elle avait été réitérée.

Les propos retranscrits montrent qu'effectivement l'époux insulte Madame A. de manière violente en la menaçant de s'en prendre à elle physiquement.

Dans les procès verbaux d'audition de Madame A., j'ai constaté que les menaces avaient été prononcées à deux reprises et en présence des policiers.

Mais pouvait-on parler de réitération lorsque ces menaces avaient été prononcées les unes à la suite des autres, espacées de seulement quelques secondes ?

Je me suis rendue sur le moteur de recherche juridique Lexis 360 et j'ai trouvé le commentaire de Philippe CONTE sur les menaces de mort et leur réitération dans l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation en date du 4 janvier 2017.

La cour de cassation indique clairement, de jurisprudence constante (Chambre criminelle, 1^{er} février 2012 et 27 octobre 2004), qu'« il importe peu que les menaces aient été proférées dans un même laps de temps dès lors qu'elles ont été exprimées à plusieurs reprises ».

En effet, j'en ai déduit de mes recherches que même si le laps de temps est court entre la menace de mort et sa réitération, les propos ont été prononcés à plusieurs reprises et adressée directement à la partie visée, qu'ainsi, le délit de menace de mort est caractérisé.

Le client avait donc bien proféré des menaces de mort à l'encontre de son épouse, l'avocat adverse allait se servir de cet élément pour prouver la culpabilité de l'époux.

J'ai donc continué mes recherches et je me suis aperçue que la Cour de cassation retenait un élément important pour définir la réitération.

Elle affirme que « la réitération suppose que la répétition des propos traduise la détermination persistante de leur auteur ».

Je me suis alors demandée si l'époux avait eu cette détermination persistante.

Au regard de tous les éléments, j'ai pu en déduire que les menaces proférées n'étaient pas sérieuses et qu'elles constituaient des insultes prononcées sous le coup de l'énervement. La détermination persistante n'était pas avérée. De plus, son état d'ébriété n'a fait qu'aggraver la situation.

J'ai constaté qu'un autre article du Code pénal prévoyait cette situation. Il s'agit de l'article 222-18-3 du Code pénal.

Cet article prévoit le cas où les menaces de mort sont proférées à l'encontre d'un conjoint.

En effet, lorsque les menaces prévues par l'article 222-17 du Code pénal sont commises par le conjoint, le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, cela constitue une circonstance aggravante et la peine est plus sévère.

Monsieur et Madame A. étant mariés, les faits reprochés à l'époux sont qualifiés de menaces de mort sur conjoint.

A côté de ces menaces, Madame A. prétend que son conjoint a été violent physiquement à son encontre.

2) Les violences conjugales

Madame A. prétend que son époux lui a porté des coups à la tête durant l'altercation. Celle ci justifie d'un certificat médical relevant un jour d'incapacité totale de travail (I.T.T.).

Dans son audition, elle prétend que Monsieur A. l'a frappé avec ses poings. Le certificat médical indique qu'elle est blessé au visage et qu'elle a reçu un coup de poing au niveau de la tempe gauche.

J'ai alors ciblé cette fois mes recherches sur les violences conjugales, c'est à dire les agressions physiques au sein du couple marié, en concubinage ou entre partenaires PACSÉS.

J'ai ici appris beaucoup de choses, notamment qu'il existe différents types de violences conjugales. Celles ci peuvent prendre diverses formes.

Il existe la violence verbale qui se caractérise par des insultes, des injures, des paroles vulgaires. La violence psychologique s'en rapproche, il s'agit d'humiliations, de sarcasmes, de menaces. On peut encore citer la violence sexuelle, lorsque l'une des deux parties n'est pas consentante à l'acte sexuel.

Ce qui nous intéresse ici est la violence la plus connue, la violence physique, corporelle sur conjoint.

Elle est réprimée à l'article 222-13 du Code pénal qui indique que lorsque les violences sont commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, cela constitue une circonstance aggravante. Ces violences sont qualifiées de violences volontaires aggravées.

Nous sommes ici dans le cas où ces violences ont entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont pas entraîné d'incapacité de travail. En effet, Madame A. justifie d'un seul jour d'I.T.T.

De plus, dans son audition, Monsieur A. nie avoir frappé volontairement son épouse, il déclare que celle ci était énervée et qu'il l'a simplement repoussé avec sa main.

Elle rajoute que ce n'est pas la première fois que Monsieur A. a une attitude violente envers elle, qu'il a l'habitude de la menacer et qu'il est très violent.

Concernant la violence habituelle, l'article 222-14, dans son deuxième alinéa, énonce que les peines prévues par ce même article (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les violences habituelles n'ont pas entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours) sont applicables aux violences habituelles commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à celle ci par un pacte civil de solidarité.

Néanmoins, l'épouse n'a jamais par le passé déposé plainte contre Monsieur A. ou justifié les prétendues violences habituelles subies. Elle n'a fait parvenir aucun témoignage justifiant de l'attitude violente de celui-ci.

Ainsi, les violences habituelles ne sont pas caractérisées.

Enfin, j'ai du relever la profession de Monsieur A. C'est un militaire, il a été gradé caporal. Il reste au sein de l'armée durant la semaine, et retourne chez lui pour le week-end. Il est conscient de sa dépendance à l'alcool et nous pouvons peut-être l'expliquer par les pressions subies par son travail.

Néanmoins, il a indiqué aux policiers la volonté de se soigner : il souhaite demander un arrêt maladie et aller soigner son alcoolisme chez son frère qui sera à même de l'aider.

Tous ces éléments tendent à montrer que les faits qui se sont produits sont exceptionnels et l'on peut s'apercevoir que Monsieur A. regrette son attitude et ses paroles. Il nie avoir frappé volontairement son épouse et au vu de son casier judiciaire néant, il conviendra selon moi de relaxer Monsieur A.

II) Le respect du principe du contradictoire

Au cours de l'étude de ce dossier, je me suis demandée si un des droits fondamentaux, le principe du contradictoire, rattaché au droit au procès équitable de l'article 6 de la CEDH, avait été respecté dans la procédure.

Le principe du contradictoire permet à chaque partie de pouvoir « connaître et discuter des observations ou preuves produites devant le juge et qui vont servir à la solution du litige ». En matière pénale, il est important de se demander si cette idée de contradictoire est présente.

Ce principe permet de mettre en mesure chaque personne de se défendre. C'est un principe directeur, qui doit s'appliquer à tout moment de la procédure.

Outre la forte présence du principe du respect du contradictoire dans le Code de procédure civile (article 14 à 17), le Code de procédure pénale protège ce principe en son article préliminaire, qui dispose que « la procédure pénale doit être équitable et contradictoire et préserver l'équilibre des droits des parties ».

L'avocat doit aussi se conformer aux exigences du procès équitable et donc respecter ce principe. En effet, il est prévu par l'article 5 du Code de déontologie des avocats, que celui-ci doit « se comporter loyalement à l'égard de la partie adverse ». Ces règles doivent être respectées entre confrères afin d'assurer une attitude loyale au cours de la procédure.

J'ai vérifié que le principe du contradictoire était respecté au cours de l'affaire que j'ai choisie. Je me suis penchée sur plusieurs éléments.

J'ai regardé en premier lieu si le client avait été informé des charges retenues contre lui, s'il avait été mis au courant de sa mise en accusation.

J'ai pu me rendre compte qu'on lui avait communiqué les faits qui lui étaient reprochés, notamment lors de sa garde à vue, par l'officier de police judiciaire.

Ensuite, j'ai constaté que son droit à être assisté par un défenseur a été effectif. Cette exigence a bien été remplie puisqu'il a sollicité l'assistance d'un avocat pour assurer sa défense, mon maître de stage.

Enfin, il fallait que les conclusions et les pièces entre les parties soient loyalement échangées. C'est ici le rôle des avocats de veiller au respect de cette condition. Ils doivent l'un et l'autre (mon maître de stage et l'avocat adverse) communiquer, à leur demande respective, les pièces à l'autre partie.

Ils doivent également communiquer en temps utile les conclusions qu'ils ont rédigé.
Cela implique de ne pas envoyer au dernier moment ses conclusions afin de ne pas laisser le temps à l'adversaire de trouver les moyens de se défendre correctement.
Cela serait contraire au principe du contradictoire et mettrait en péril le bon déroulement de la justice.
Dans cette affaire, j'ai constaté que le principe du contradictoire a été correctement mis en œuvre et qu'ainsi, les droits fondamentaux ont été respectés.

Conclusions

Ces deux mois de stage ont été pour moi une expérience très enrichissante. En effet, j'ai été au cœur de la profession d'avocat, profession qui m'a toujours fasciné et pour laquelle j'étais admirative.

Je me rendais volontiers au cabinet tous les matins, heureuse d'avoir la possibilité d'en apprendre plus chaque jour sur ce métier.

J'ai apprécié avoir des responsabilités importantes telles que l'accueil des clients, le fait de prendre les appels téléphoniques, de fixer des rendez vous, d'apporter des actes au tribunal ou encore de rédiger des actes.

J'ai pu progresser et évoluer au cours de ce stage grâce à la confiance que m'ont accordé mon maître de stage et ses collaborateurs, grâce à l'attitude bienveillante qu'ils ont eu à mon égard et leurs conseils pratiques.

J'ai appliqué des méthodes de travail et employé un vocabulaire juridique spécifique qui m'a montré la rigueur dont doit faire preuve l'avocat au quotidien.

Le plus important pour moi est le fait d'être passé d'un enseignement théorique, à la pratique en tant que telle du droit et de la justice. J'ai été confronté à des cas concrets, qui s'inscrivent dans la réalité et qu'il est crucial de résoudre.

J'ai appris que l'aspect humain était primordial dans cette profession, et que selon la matière à laquelle j'ai été confronté (droit pénal par exemple), j'ai ressenti de réelles émotions et je n'ai pas pu rester insensible à certaines affaires, notamment celles qui concernaient des mineurs.

Ce stage m'a donné une encore meilleure image de l'avocat que celle que j'imaginais. Cela m'a réellement conforté dans le choix de devenir avocate.

Bibliographie

- Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Lexis360 : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Legavox : <https://www.legavox.fr/>
- Code pénal
- Code du travail
- Code de la déontologie de l'avocat
- Droit-finances : <https://droit-finances.com>
- Etudier.com : <http://etudier.com>
- Site officiel de Maître LEROUX : <https://www.leroux-avocat-marseille.com/cabinet-avocat-marseille.php>
- Jurifiable : <https://www.jurifiable.com>

Table des matières

Partie I : Présentation du cabinet d'avocats	7
L'organisation du cabinet	7
Les compétences du cabinet	8
Partie 2 : Le déroulement du stage	9
Les moyens mis à ma disposition	9
Les missions effectuées au sein du cabinet	10
Partie 3 : Etude de cas relative aux menaces et violences conjugales	16
Présentation de l'étude de cas	17
Les menaces de mort à l'encontre du conjoint	18
Les violences conjugales	20
Le respect du principe du contradictoire	22
Conclusions	23
Bibliographie	25